

Arrêté fédéral

relatif au plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2008 à 2011 et à l'approbation du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2008 à 2011

du 19 septembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu les art. 33, al. 1, et 34b, al. 2, de la loi du 4 octobre 1991 sur les EPF²,
vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 8234,5 millions de francs est ouvert pendant les années 2008 à 2011 pour couvrir les besoins financiers du domaine des EPF liés à l'exploitation et aux investissements.

Art. 2

¹ Le mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF, représenté par le Conseil des EPF, pour les années 2008 à 2011 est approuvé⁴.

² Le Conseil des EPF établit d'ici à la fin de l'année 2009 un rapport intermédiaire sur le contrôle et l'amélioration de l'efficacité des moyens engagés et sur la collaboration avec les hautes écoles suisses.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 19 juin 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 19 septembre 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101

² RS 414.110

³ FF 2007 1149

⁴ Voir annexe 2 du message FRI 2008 à 2011, FF 2007 1323

Le mandat de prestations peut être consulté sur Internet à l'adresse www.sbf.admin.ch.

Plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2008 à 2011
et approbation du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF
pour les années 2008 à 2011. AF

Arrêté fédéral relatif au plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2008 à 2011 et à l'approbation du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2008 à 2011

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.10.2007
Date	
Data	
Seite	7047-7048
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 034

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.